

IN EXTENSO ORNE

Société par actions simplifiée
Au capital de 105.000 Euros
Siège social : 30 rue d'Alençon – Condé sur Sarthe (61250)
308 174 333 RCS Alençon
La « Société »

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 05 DÉCEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le cinq décembre, au siège de la société IN EXTENSO SECAG à Donville les Bains (50),

Les associés de la Société IN EXTENSO ORNE se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- (...) **Nomination d'une directrice générale**
- (...) **Pouvoirs en vue des formalités**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Max YVER préside la séance en sa qualité de président de la société.

La société COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE commissaire aux comptes de la société, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
- Les copies des lettres de convocation des associés
- La feuille de présence et la liste des associés
- (...)
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale
- Les statuts de la Société

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Les associés déclarent expressément :

- Être parfaitement informés et aptes à délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ;



- Avoir disposer des documents informatifs leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause dans un délai suffisant ;
- Consacrer la régularité sans contestation de la présente assemblée générale.

(...)

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination d'une directrice générale

L'assemblée générale décide de nommer la société GARNIER PIERRE-THOMAS SARL, société à responsabilité au capital de 1.000 Euros, ayant son siège social sis 1 rue des Chênes à Valframbert (61250), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Alençon sous le numéro d'identification unique 935 083 998, en cours d'inscription à l'Ordre des experts-comptables, en qualité de directrice générale de la Société à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Directrice générale dirige la Société selon les mêmes pouvoirs que le Président. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

La Directrice générale représente la Société à l'égard des tiers.

La Directrice générale peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société GARNIER PIERRE-THOMAS SARL a expressément déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Extrait certifié conforme

Le 05 décembre 2024

Jean-Max YVER

